



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

enseignants

Question écrite n° 45747

Texte de la question

M. Claude Gatignol attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation de l'enseignement libre catholique. L'absence de réelle concertation avec les syndicats de l'enseignement privé sur les réformes en cours, le manque de moyens et le refus d'apporter des solutions aux questions de carrière propres aux maîtres contractuels de l'enseignement privé ont conduit les professeurs des premier et second degrés de l'enseignement catholique à participer à la journée de grève du 16 mars dernier. Face à l'ampleur de ce mouvement de contestation, il lui demande quelles actions il compte mettre en oeuvre pour répondre aux attentes des professeurs de l'enseignement libre catholique.

Texte de la réponse

Après la journée de grève du 16 mars 2000 lors de laquelle certains syndicats représentant les maîtres de l'enseignement privé sous contrat ont fait valoir leur réticence à l'égard du premier projet de réforme de l'enseignement professionnel intégré, la concertation sur les réformes pédagogiques a été intensifiée. A l'issue de cette concertation des accords se sont dégagés. Ils concernent tant la situation professionnelle des maîtres que la situation des élèves. S'agissant des accords affectant les conditions de service des enseignants, on recense l'abaissement à 18 heures de l'obligation réglementaire de service de tous les professeurs de lycées professionnels exerçant en lycée professionnel, la comptabilisation du suivi des élèves en période de stage en entreprises dans les obligations réglementaires de service des professeurs de lycées professionnels et la mise en place de fonctions de chef de travaux dans les lycées professionnels tertiaires. Les organisations syndicales représentatives des maîtres de l'enseignement privé, régulièrement reçues au ministère et au cabinet du ministre, sont tenues informées des grandes orientations budgétaires et pédagogiques et systématiquement associées aux évolutions réglementaires ayant trait à la situation des maîtres. A ce dernier titre, leur participation intervient en amont de la procédure réglementaire dans le cadre de négociations puis au stade de la consultation institutionnelle du conseil supérieur de l'éducation et, en final, lors de l'élaboration des instructions afférant à la mise en oeuvre des textes réglementaires. Ainsi, le décret n° 200-806 du 24 août 2000 qui a récemment modifié le décret n° 64-217 du mars 1964 relatif aux maîtres contractuels et agréés des établissements privés sous contrat dans les domaines du reclassement, des sanctions disciplinaires et des promotions a-t-il fait l'objet de larges négociations préalables à son adoption.

Données clés

Auteur : [M. Claude Gatignol](#)

Circonscription : Manche (4^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45747

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er mai 2000, page 2684

Réponse publiée le : 18 décembre 2000, page 7158